

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)  
COMMUNE DE BIÈVRES

# PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION GÉNÉRALE N°2



## 5.3.4 – NOTICE SANITAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROUVE PAR DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15/10/2019

C O M M U N E D E  
**BIÈVRES**

MAIRIE DE BIÈVRES  
Place de la Mairie  
91570 BIÈVRES  
Tél : 01 69 35 15 50  
Courriel : [contact@bievres.fr](mailto:contact@bievres.fr)

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....                         | 3  |
| 1. Situation actuelle.....                                    | 3  |
| Généralités sur la commune .....                              | 3  |
| Le réseau.....  | 3  |
| Consommations en eau potable.....                             | 3  |
| Qualité de l'eau potable distribuée .....                     | 4  |
| 2. Situation future (horizon 2025).....                       | 5  |
| L'évolution des consommations .....                           | 5  |
| II- LES EAUX USEES.....                                       | 6  |
| 1. Situation actuelle.....                                    | 6  |
| Généralités sur la commune .....                              | 6  |
| Le diagnostic des réseaux d'eaux usées .....                  | 9  |
| 2. Situation future (horizon 2015) .....                      | 11 |
| Le Zonage d'Assainissement .....                              | 11 |
| Le règlement du service de l'Assainissement.....              | 11 |
| Les perspectives d'évolution .....                            | 11 |
| Traitement des eaux industrielles.....                        | 11 |
| III- LES EAUX PLUVIALES .....                                 | 12 |
| 1. Situation actuelle.....                                    | 12 |
| 2. Situation future (horizon 2022) .....                      | 15 |
| Le règlement du service de l'Assainissement.....              | 15 |
| Les perspectives d'évolution et la mise en œuvre du PLU ..... | 15 |
| Sur la gestion alternative des eaux de pluies.....            | 16 |
| IV- L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL .....                         | 17 |
| 1. Situation actuelle.....                                    | 17 |
| 2. Situation future (horizon 2022) .....                      | 17 |
| V- LES DECHETS .....  | 18 |
| 1. Situation actuelle.....                                    | 18 |
| 2. Situation future (horizon 2015) .....                      | 19 |

# I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1. Situation actuelle

### Généralités sur la commune

Le territoire de Bièvres est desservi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). La mission du SEDIF consiste à assurer l'alimentation en eau potable de 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit près de 4,6 millions d'usagers. Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans.

La commune de Bièvres ne possède pas de station de pompage sur son territoire. Aucun périmètre de captage d'eau potable ne concerne son territoire.

Le SEDIF ne possède aucune installation en superstructure à Bièvres, mais des canalisations de transport et de distribution enterrées.

Le SEDIF abandonne son projet de construction d'une nouvelle station de chloration sur le réseau CHAPB190 (opération n° 2017170).

La commune de Bièvres est alimentée en eau potable par l'eau de la Seine traitée à l'usine de Choisy-le-Roi. En 2018, l'usine a produit en moyenne 321 000 m<sup>3</sup>/j avec des pointes à 477 000 m<sup>3</sup> pour 2,10 millions d'habitants. Sa capacité maximale de production s'élève à 600 000 m<sup>3</sup>/j.

L'usine est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violet. Ces barrières multiples assurent un traitement efficace contre les bactéries, les parasites et les virus. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

Cette usine peut être secourue par les usines de :

- Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, qui a produit en 2018 un volume moyen de 274 000 m<sup>3</sup>/jour pour 1,65 million d'habitants de l'Est de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 600 000 m<sup>3</sup>/jour,
- Méry-sur-Oise, qui a produit en 2018 en moyenne 152 000 m<sup>3</sup>/j pour 860 000 habitants du Nord de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 340 000 m<sup>3</sup>/j.

### Le réseau

Compte-tenu de la configuration altimétrique, la commune de Bièvres est alimentée par 2 réseaux distincts :

#### 1 - Réseau de 2ème élévation :

niveau piézométrique 190 (niveau piézométrique : hauteur théorique, par rapport au niveau de la mer, qu'atteindrait l'eau en régime statique) : dessert l'ensemble de la commune excepté la route de Gizy. L'eau provient de la station de pompage de Châtillon. Le réseau est équilibré par les réservoirs des Champs-Faucillons à Clamart (TP 190) et peut être secouru par les réseaux supérieurs.

#### 2 - Réseau de 5ème élévation :

niveau piézométrique 240 : dessert la route de Gizy. L'eau provient de la station de pompage des Feuillants à Clamart en mode normal et de celle de Pavé Blanc à Clamart en mode secours. Le réseau ne possède pas de réservoir d'équilibre.

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus. Les diamètres s'échelonnent de 40 mm à 500 mm.

Une canalisation importante (300 mm) longe la voie ferrée (PK 111+144)

Une canalisation importante (500 mm) est également située Chemin de la Malmaison (C 196).

En 2018, un volume de 246 784 m<sup>3</sup> d'eau potable a été distribué à 4 744 habitants grâce à un réseau de 31,1 kilomètres de canalisations.

Au 1er janvier 2018, l'âge moyen du réseau de distribution était de 34,5 ans.

## Consommations en eau potable

Le dernier relevé global pour la commune était de 243 134 m<sup>3</sup> pour l'année 2017, pour 1240 abonnés et 4677 usagers. Ce volume d'eau consommée a diminué (-9%) depuis 2007 (266 837m<sup>3</sup>).

La commune de Bièvres a connu depuis 2005 une baisse de sa consommation d'eau potable, suivant ainsi la tendance du SEDIF. Une stabilisation semble s'observer depuis 2012.

## Qualité de l'eau potable distribuée

| Paramètres généraux : |        |                 | Normes :   |                 |
|-----------------------|--------|-----------------|------------|-----------------|
| pH                    | 7,8    | unité pH        | 6.5 à 9    | unité pH        |
| Conductivité          | 538    | microS/cm       | 200 à 1100 | microS/cm       |
| Dureté                | 25,05  | degrés français | -          | degrés français |
| Dureté                | 2,505  | millimole/l     | -          | millimole/l     |
| Titre Alc. complet    | 19     | degrés français | -          | degrés français |
| Oxygène dissous       |        | mg/l            | -          | mg/l            |
| Escherichia coli      | 0      | /100 ml         | 0          | /100 ml         |
| Entérocoques          | 0      | /100 ml         | 0          | /100 ml         |
| Calcium               | 93,8   | mg/l            | -          | mg/l            |
| Magnésium             | 3,9    | mg/l            | -          | mg/l            |
| Sodium                | 10,9   | mg/l            | 200        | mg/l            |
| Potassium             | 2,8    | mg/l            | -          | mg/l            |
| Hydrogénocarbonates   | 232    | mg/l            | -          | mg/l            |
| Sulfates              | 30,3   | mg/l            | 250        | mg/l            |
| Chlorures             | 22,4   | mg/l            | 250        | mg/l            |
| Nitrates              | 31.6   | mg/l            | 50         | mg/l            |
| Fluorures             | 0.08   | mg/l            | 1,5        | mg/l            |
| Fer                   | <10    | microg/l        | 200        | microg/l        |
| Aluminium             | 46     | microg/l        | 200        | microg/l        |
| Manganèse             | <10    | microg/l        | 50         | microg/l        |
| Pesticides :          |        |                 | Normes :   |                 |
| Atrazine              | <0.005 | microg/l        | 0.1        | microg/l        |
| Desethylatrazine      | 0.009  | microg/l        | 0.1        | microg/l        |

| Conclusion sanitaire  | Indicateur global de qualité  |
|---|---|
| <p><b>2017</b></p> <p><b>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</b></p> | <p><b>A</b></p> <p>A : Eau de Bonne qualité<br/>B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommée sans risque pour la santé<br/>C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation<br/>D : Eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p> |

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

| Paramètres principaux  | Indicateur de qualité  | Détails des résultats d'analyses pour l'année 2017  |
|--|--|---|
| <b>BACTERIOLOGIE</b>   |  |   |
| Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.<br>Limite de qualité : Absence exigée.  | <b>A</b>   | Nombre de contrôles : 320<br>Tous les contrôles sont conformes.   |
| <b>NITRATES</b>  |  |   |
| Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.<br>Limite de qualité : 50 mg/l  | <b>A</b>   | Nombre de contrôles : 144<br>Moyenne : 21,7 mg/L<br>Maximum : 29,9 mg/L   |
| <b>FLUOR</b>   |  |   |
| Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau.<br>Limite de qualité : 1,5 mg/l<br><i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i> | <b>A</b>   | Nombre de contrôles : 20<br>Moyenne : 0,10 mg/L<br>Maximum : 0,12 mg/L  |
| <b>PESTICIDES</b>  |  |   |
| Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber.<br>Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.  | <b>A</b>   | Nombre de contrôles : 20<br>Valeur maximale mesurée : 0,041 µg/L<br>Molécule à l'origine du maximum : Atrazine déséthyl |
| <b>DURETE</b>  |  |   |
| Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).<br>Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.  | <i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i> | Nombre de contrôles : 144<br>Moyenne : 23,2 °f<br>Maximum : 27,6 °f<br><b>Eau moyennement calcaire</b>                  |

**Origine de l'eau**  
Eau de rivière. L'unité de distribution est alimentée par  
1 usine(s) de traitement  
TTP USINE DE CHOISY LE ROI  
et 1 captage(s)  
PRISE D'EAU CHOISY  
La gestion est assurée par VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC

**Contrôles sanitaires réglementaires**  
L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2017 :  
- 322 prélèvements physicochimiques,  
- 320 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.  
Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

**CONSEILS**

 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur internet : [www.eau.pcf.sante.gouv.fr](http://www.eau.pcf.sante.gouv.fr)  
ou sur : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/e-control-santaire-de-l-eau-104893.0.html>

Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année (joint à une facture) le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées, réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a décidé de compléter cette information, en réalisant chaque année un document présentant une analyse des principaux paramètres de qualité de l'eau du robinet, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les consommateurs.

Cette année, cette analyse a conclu que la qualité générale de l'eau distribuée sur le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France était une nouvelle fois très satisfaisante.

La qualité de l'eau potable à Bièvres fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

L'eau potable distribuée en 2017 à Bièvres a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (fluor, nitrates, pesticides...), compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Les résultats des dernières analyses réglementaires, effectuées par CARSO - Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé) sur l'eau distribuée à Bièvres, sont consultables sur le site internet de l'ARS <https://www.iledefrance.ars.sante.fdeau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>.

## Prix de l'Eau potable

A Bièvres, le prix de l'eau s'élève à 4,1086 euros TTC du m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>).

Pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, le prix du m<sup>3</sup> relevant de la responsabilité du SEDIF (hors taxes et redevances), le même pour toutes les communes, ressort à 1,3877 € H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le prix figurant sur la facture d'eau et payé par l'utilisateur, sur le territoire du SEDIF, couvre la facturation de deux services fournis aux abonnés et de cinq taxes :

- le premier poste de la facture concerne la collecte et le traitement des eaux usées sortant du domicile, pour 1,7684 € H.T. par m<sup>3</sup>,
- le traitement et la fourniture de l'eau potable jusqu'au robinet du domicile, assurés par le SEDIF, pour 1,3877 € H.T. par m<sup>3</sup>,
- les taxes des établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, à savoir l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour trois d'entre elles, Voies Navigables de France (VNF) pour la quatrième, et enfin la TVA pour le compte de l'Etat, pour un total de 0,9525 € par m<sup>3</sup>.

La première et la dernière part ne relèvent pas de la responsabilité du SEDIF : leurs taux sont arrêtés par les organismes ou collectivités pour le compte desquels elles sont facturées (services d'assainissement, AESN, VNF, Etat pour la TVA) et les sommes perçues leur sont intégralement reversées.

## 2. Situation future (horizon 2025)

### L'évolution des consommations

L'évolution de la consommation en eau potable sur la commune de Bièvres a été estimée à partir des prévisions démographiques définies en accord avec les services de la ville.

A l'horizon 2025, la population supplémentaire retenue est de 833 habitants pour un volume de 43303 m<sup>3</sup>/an.

De plus, pour cette estimation, il convient de prendre en compte le projet d'aménagement du Val de Sygrie. L'évolution des besoins en eau potable prévoit un volume de 223 m<sup>3</sup>/J soit un volume de 81 333 m<sup>3</sup> supplémentaire.

Ainsi, la consommation attendue à terme sera d'environ 124 636 m<sup>3</sup>/an.

Les renforcements ou extensions de réseau se feront en fonction des opérations à réaliser, suivant les cheminements possibles, adaptés à chaque nature d'opération.

Deux tronçons doivent être remplacés en 2019 :

- Butte au diable – 740 ml
- Petit pont / terrasse / Prés / Petit Bièvres – 614 ml

Par ailleurs, sous voirie privée, deux chantiers doivent être réalisés :

- Les clairs matins : 156 ml en 2019
- Jeanne Fausse / Clos Soudry : 272 ml en 2020

## II- LES EAUX USEES

### 1. Situation actuelle

#### Généralités sur la commune

En matière d'assainissement, les compétences relèvent de la commune et de plusieurs structures intercommunales :

- le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)
- le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le SIAAP gère le traitement des eaux usées de la région Ile de France.

Le SIAVB a la responsabilité des collecteurs intercommunaux d'eaux usées qui traversent ou longent la Bièvre sur quatorze communes (dont Bièvres). La commune assure la création et la réhabilitation du réseau communal d'assainissement dont l'entretien a été confié à VEOLIA eau. Le réseau est pour l'essentiel collectif, mais dans certains secteurs, l'assainissement est autonome.

Le schéma directeur communal d'assainissement a été élaboré. Le zonage d'assainissement, annexé au présent PLU, a été adopté par une délibération du conseil municipal le 7 Mars 2011, après enquête publique.

Le service communal d'assainissement est affermé à Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux) (en date du 01/10/2010) qui gère la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

98,5% de la population est raccordée ou raccordable au réseau séparatif.

Le service communal d'assainissement est affermé à la Générale des Eaux (en date du 19/12/1999) qui gère la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. La durée du contrat d'affermage a été prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2010.

98,5% de la population est raccordée ou raccordable au réseau séparatif.

Les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement sont localisés rue egnotte, route de Sizy, Poney Club de Monteclair, chemin de la Butte au Diable, Favreuse et Ménilly, RN 118 et route de Verrières. Ces secteurs englobent 26 habitations, soit 75 personnes.

On recense

- 12,6 km de réseau d'eaux pluviales
- 19,5 km, de réseau d'eaux usées
- 8,3 km de réseau syndical (SIAM)
- 3,1 km de réseau privé (1,7 km EU + 1,4 km EP).

Les ouvrages annexés au réseau d'assainissement, sont présentes dans le tableau ci-dessous

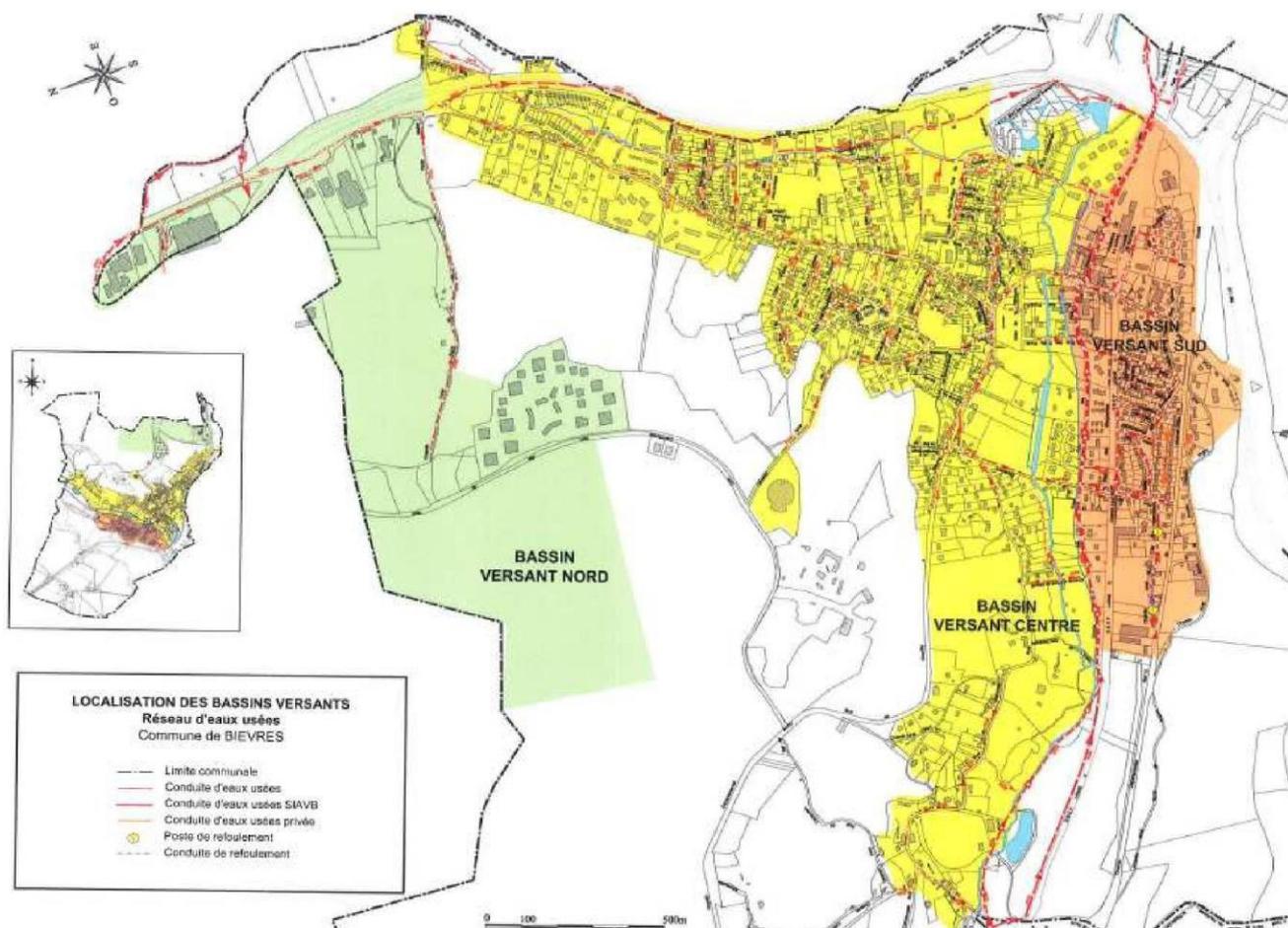
| OUVRAGES               | NOMBRE  |
|------------------------|---|
| Postes de relèvement   | 4 non intégrés à l'affermage) dont Mommeries, tes Castors et le centre culturel |
| Grilles                | 17  |
| Avaloirs directs       | 14  |
| Avaloirs à décantation | 158   |
| Chambre à sables       | 2   |
| Regards                | 634   |

En ce qui concerne la collecte des eaux usées, la commune de Bièvres peut être subdivisée en 3 bassins versants.

Les eaux usées, rejetées par les 5 037 habitants raccordés, sont évacuées par trois collecteurs intercommunaux d'eaux usées du SIAVB, et sont traitées par le SIAAP à la station d'épuration d'Achères. Il s'agit

- D'une canalisation Ø 500 mm et d'une canalisation Ø 800 mm qui longent, d'Est en Ouest, le chemin des Prés de Vauboyen et l'avenue de la forêt
- D'une canalisation Ø 400 mm qui descend du Nord au Sud le long de la RN 118 et de la Sygrie.

Le synoptique ci-contre présente les réseaux d'eaux usées au sud du territoire communal.



**Le bassin versant Nord :** Il possède 5 antennes diamètre 200 raccordées au collecteur intercommunal du SIAVB, le long de la Bièvre.

**Le bassin versant Centre :** Il contient plus des  $\frac{3}{4}$  de la population biévroise. Six antennes communales sont raccordées aux collecteurs intercommunaux (diamètre 500 et 800).

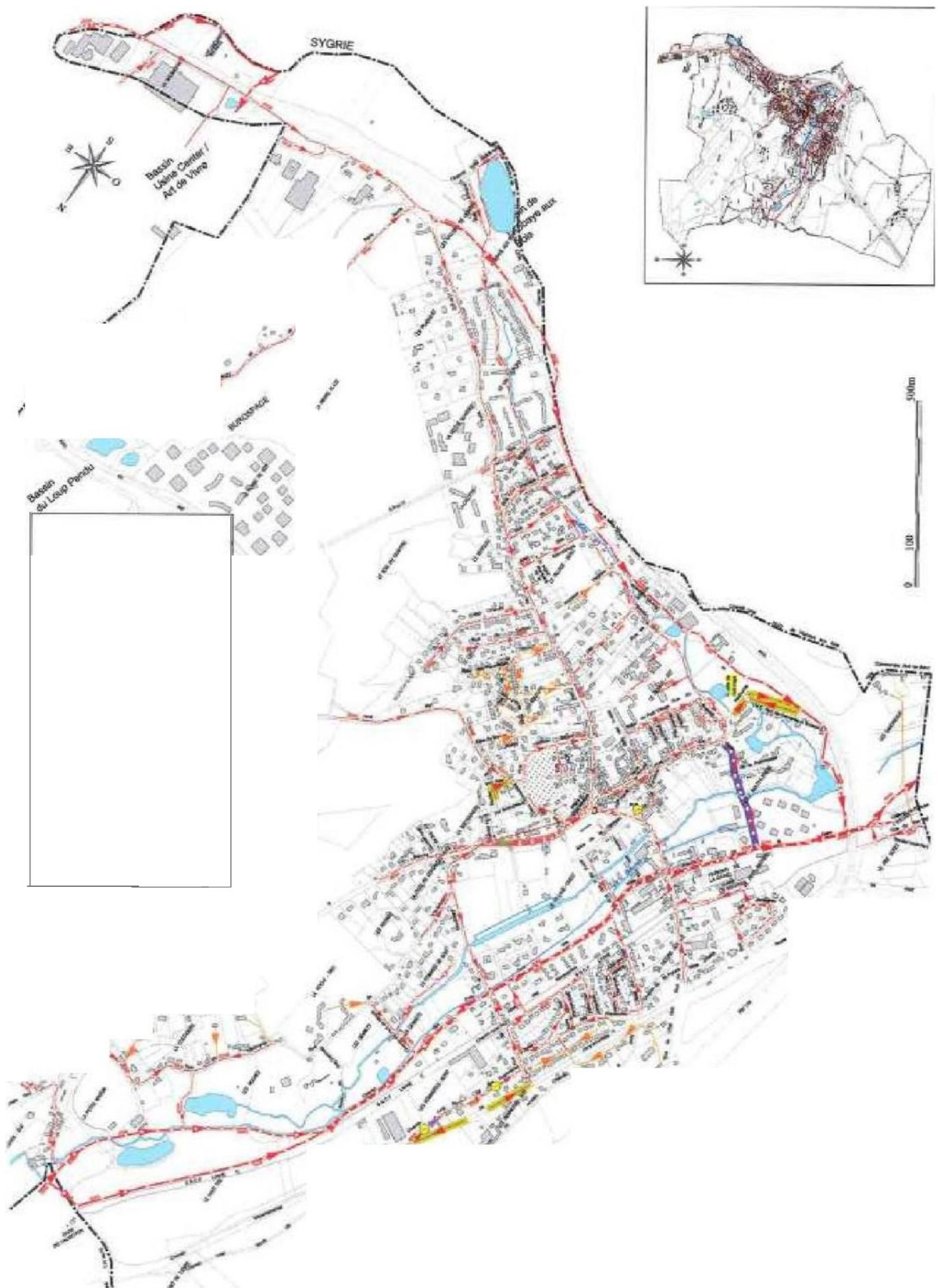
**Le bassin versant Nord :** Il est desservi par l'antenne de la rue de Paris (en amont du chemin de la Porte Jaune) et par l'antenne du chemin de la Porte Jaune.

Ce dernier achemine les eaux usées de l'aérodrome de Villacoublay et de la zone de Burospace.

Le premier récupère les effluents du centre commercial (Usines Center), traverse le centre technique SAMM puis reçoit les eaux usées des établissements Peugeot et d'une zone urbaine de Clamart.

L'exutoire de ce bassin est une prise de temps sec qui établit une connexion avec le collecteur le long de la Sygrie (diamètre 400) du SIAVB.

**Les apports des communes limitrophes :** trois antennes proviennent des communes limitrophes (Usines center, lotissement à Chatenay Malabry, Rue du bas d'Igny sur la commune d'Igny).



## Le diagnostic des réseaux d'eaux usées

### Les apports parasites permanents

- Les eaux claires parasites permanentes en provenance des canalisations d'eaux usées communales étaient estimées à environ 10.205 m<sup>3</sup>/j
- Ces apports représenteraient environ 61% du débit moyen de temps sec (voisin de 1 985 m<sup>3</sup>/j)
- La répartition des apports permanents d'eaux claires concerne 5 200 ml de canalisations d'eaux usées.

Une campagne d'inspection télévisée des canalisations d'eaux usées (environ 1,8 km) a été menée en 2001 pour rechercher les anomalies responsables des apports parasites permanents importants. A été intégrée à l'étude, les inspections réalisées par la Générale des Eaux dans la période 1993-2000 (soit 1,9 km). Les principaux défauts mis en évidence dans les conduites sont les suivants :

- Des contre-pentes et des obstructions partielles perturbant l'écoulement des effluents et responsables d'un encrassement régulier de quelques tronçons.
- Des fissures circulaires et longitudinales, des éclatements et des perforations rendant possibles les intrusions d'eaux de nappe dans les réseaux.
- Des décalages entre les éléments de conduites entraînant des défauts d'étanchéité.
- Quelques pénétrations de racines entre l'allée des Marguerites et la rue des Prés de Vauboyen qui témoignent également de la non-étanchéité des canalisations.
- Des infiltrations et des exfiltrations ont été localisées le long du collecteur la Sygrie » communale.

La synthèse des anomalies est présentée ci-contre.

Les désordres observés portent atteinte à la structure des réseaux, Les réseaux ne sont plus étanches et l'écoulement peut être perturbé.

### Les apports météoriques

- La surface active (surface imperméabilisée qui participe au ruissellement et qui est anormalement raccordée au réseau d'eaux usées) a été estimée à 15 600 m<sup>2</sup>
- Le volume supplémentaire engendré par une pluie fictive de 10 mm est d'environ 156 m<sup>3</sup> (soit 8% du débit de temps sec).
- Les résultats témoignent d'erreurs de branchement, eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.
- 

La localisation des raccordements non conformes (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) a été réalisée à l'aide des tests à la fumée. Au total, 186 anomalies ont été recensées et 169 habitations sont concernées.

Ces investigations réalisées dans le cadre du SDA de 2001 ont été complétées par celles effectuées par la Générale des Eaux entre 1993 et 2000.

Le tableau ci-contre présente la synthèse des anomalies recensées.

### Capacité d'évacuation des canalisations

En termes de capacité hydraulique (eaux usées de pointe et eaux claires parasites permanentes), les réseaux d'eaux usées communaux ne présentent pas d'insuffisance, ils sont donc en mesure de recevoir des effluents supplémentaires.

### Les travaux projetés sur les réseaux d'eaux usées

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2001, la commune prévoit de réhabiliter le

collecteur suivant, dans le courant de l'année 2010

- *Rue de la Gare et allée de la Pommeraie*

Trois nouvelles zones vont être équipées d'un réseau d'assainissement non collectif ;

- *Rue des Mathurins*
- *Rue de Jouy en Josas*
- *Sentier de la Bretonnière*

Afin de pérenniser les travaux de remise en état des ouvrages et de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement de la commune, des outils de surveillance et d'exploitation du réseau ont été mis en place à la suite du Schéma Directeur d'Assainissement. Il s'agit

- d'un programme d'auscultation annuel des réseaux (inspections télévisées et visites de fonctionnement) ;
- de la mise en conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales.
  - o Les inspections télévisées  
Les inspections télévisées réalisées entre 2002 et 2009 correspondant à un linéaire d'environ 14 280 mètres. Cette prestation a été réalisée par Véolia Eau. Les tronçons inspectés sont présentés au travers du tableau ci-contre,
  - o Les contrôles de branchements  
Au total, 491 contrôles de branchements ont été réalisés par Véolia Eau entre 2006 et 2009, l'objectif était de localiser les branchements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées et les branchements d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales. Sur les 491 branchements contrôlés, 220 présentent des anomalies (soit 44 ,8 %).

## 2. Situation future (horizon 2015)

### Le Zonage d'Assainissement

Afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, des études en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement ont réalisées en 2004. Le schéma a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2010 et le zonage d'assainissement a été approuvé, après enquête publique, en conseil municipal du 7 mars 2011.

Le choix a porté sur la validation du dossier de zonage à savoir :

- Les zones d'assainissement collectif « eaux usées » retenues, sur les zones effectivement desservies par les réseaux publics
- Le maintien des zones actuellement non assainies en assainissement collectif
- les dispositions à mettre en œuvre dans les différentes zones définies et notamment les prescriptions applicables à l'assainissement non collectif

Les raisons des choix sont basées sur les aspects financiers et sur la dispersion des zones non assainies.

De plus, les études liées à la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont permis de définir un zonage d'assainissement sur le territoire communal.

### Le règlement du service de l'Assainissement

**Dans les zones d'assainissement collectif**, les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées. La collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation est interdite. Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de sa réalisation. En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

**Dans les zones d'assainissement non collectif**, les eaux seront traitées par des dispositifs autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Ces installations seront contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif par des employés communaux ou ceux d'un prestataire de service (voir en annexe – Organisation du service public d'assainissement non collectif).

### Les perspectives d'évolution

Le conseil municipal a défini comme zones d'assainissement collectif :

- les secteurs urbanisés actuellement desservis par un réseau d'eaux usées
- les secteurs urbanisables à desservir par un réseau d'eaux usées, s'inscrivant dans la continuité des zones urbanisées desservies.

### Traitement des eaux industrielles

Les normes sont définies selon le type d'activités, la nature de l'installation et selon la nature des rejets. Chaque demande d'autorisation de construction ou d'occupation des sols liée à une activité industrielle fait l'objet d'une convention de déversement et d'une consultation des services concernés (DDASS, préfecture, Mines).

### III- LES EAUX PLUVIALES

#### *1. Situation actuelle*

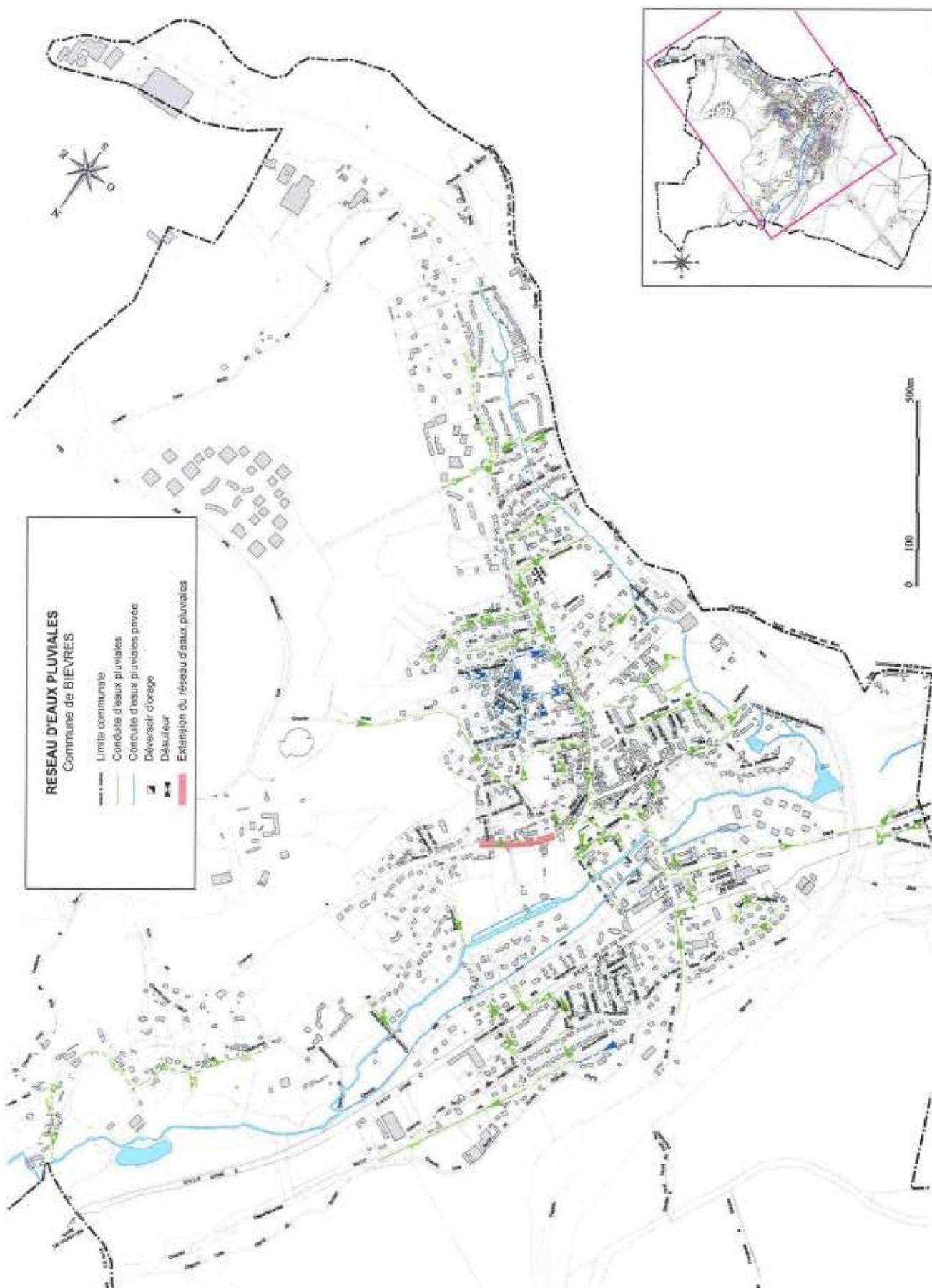
Les rejets pluviaux dans la Bièvre

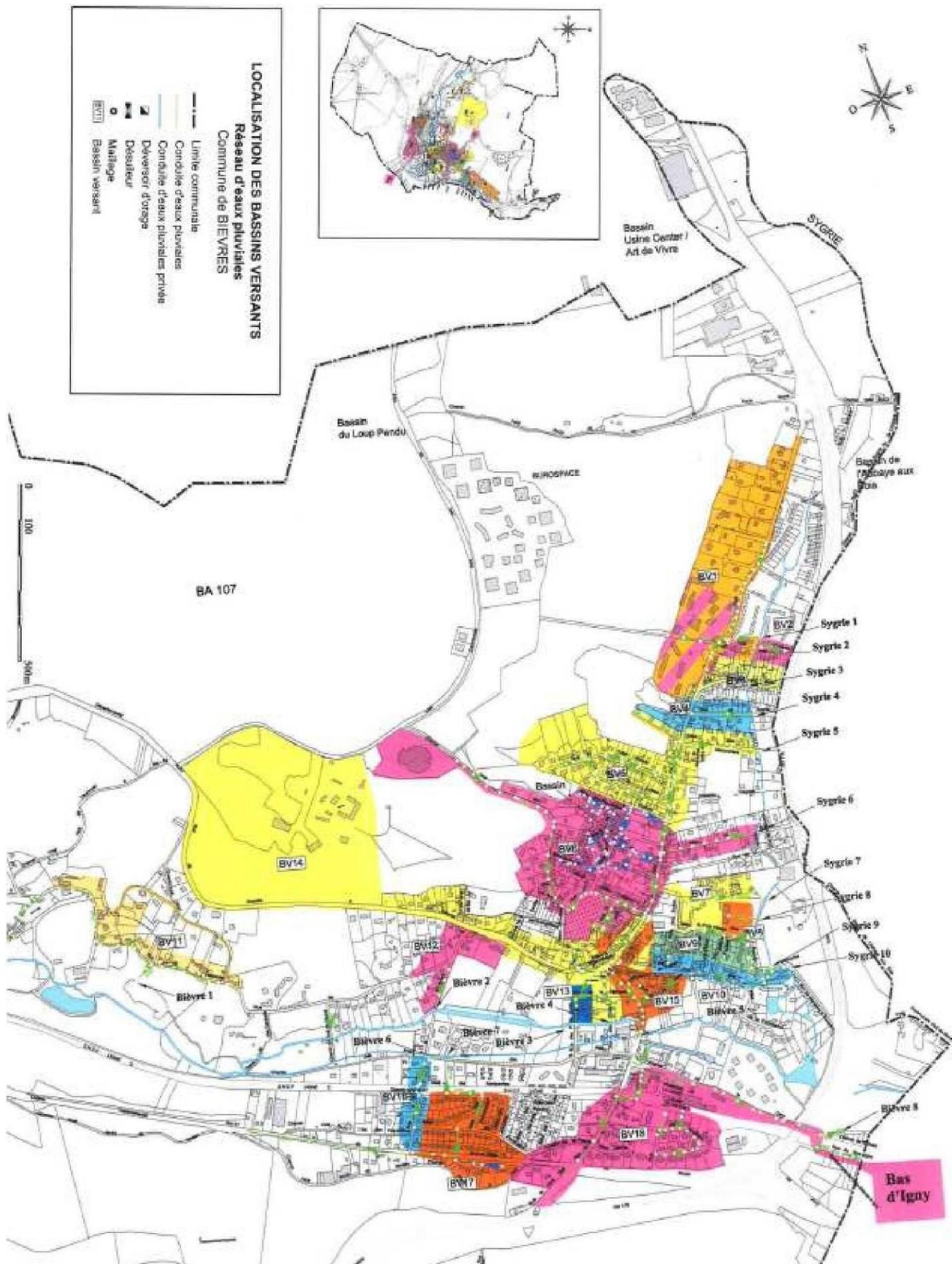
L'évacuation des eaux pluviales dans la Bièvre s'effectue par 11 exutoires. Cinq proviennent du bassin versant Centre et six du bassin versant Sud.

La totalité des Eaux Pluviales est dirigée vers la Bièvres ou son affluent la Sygrie.

L'application de la règle de régulation du débit de fuite doit permettre de réduire les dysfonctionnements et ainsi améliorer le fonctionnement global des réseaux existants. Afin de limiter les engorgements des réseaux publics, la commune a adopté les normes de rejets proposées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), qui fixe, par son règlement d'assainissement / délibération de 2009, le débit de fuite admissible à 0.7l/s/ha imperméabilisé pour une période de retour de 50 ans

A noter que la Bièvre est une masse d'eau à objectif bon état 2021 au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.





SIAVB 2009

Deux campagnes de mesures ont été réalisées, l'une par temps sec (4 août 2009) et l'une par temps de pluie (9 décembre 2009). 10 exutoires ont été étudiés 5 sur le bassin versant de la Bièvre et 5 sur le bassin de la Sygrie.

## 2. Situation future (horizon 2022)

Le règlement du service de l'Assainissement

L'étude de mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif finalisée a permis de définir les secteurs à vocation d'assainissement collectif et non collectif et de proposer des mesures de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Cette étude s'appuie sur des critères réglementaires, techniques et financiers pour optimiser les choix.

Ce document, disponible et consultable auprès des services de la mairie, précise notamment :

- le zonage d'assainissement « eaux pluviales » retenu,
- les dispositions à mettre en œuvre dans les différentes zones définies et notamment les prescriptions en termes de limitation de rejet dans les collecteurs
- les droits et devoirs réciproques de la commune et des propriétaires selon le zonage retenu (collectif, semi-collectif ou individuel).

En particulier, il indique :

- la conservation et la création d'aménagements qui tendent à favoriser l'infiltration (fossés, talus, bandes enherbées, noues, zones d'infiltration...)
- la création de bassins de rétention ou de zones inondables qui visent à tamponner les flux hydrauliques en période pluvieuse.
- La gestion des ruissellements à la parcelle dans le cas de constructions neuves ou de travaux d'aménagement de l'existant. L'objectif est de limiter les apports aux points bas.

Toutes les zones urbanisées ou urbanisables sont concernées. Ces mesures s'inscrivent dans la durée. La définition précise des aménagements ne peut se faire qu'au travers d'études pluviales détaillées.

A l'instar des particuliers, la commune ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des eaux de pluies qui coulent de ses terrains vers les terrains inférieurs et a de plus une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement sur les espaces publics (voiries, espaces verts, places...).

Les perspectives d'évolution et la mise en œuvre du PLU

A travers le PLU, la commune entend privilégier les techniques dites alternatives, dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation partielle liée à une urbanisation supplémentaire : une gestion préférentielle des eaux pluviales à la parcelle par rétention ou infiltration permet de limiter les rejets aux réseaux existants avec une limitation du débit à 0,7l/s/ha pour une pluie de récurrence 50 ans. La qualité du rejet doit respecter le seuil de qualité 1B selon la grille des paramètres de qualité physico-chimique des cours d'eau.

Les solutions techniques à mettre en œuvre reposent sur 3 principes : le stockage, l'infiltration et la réduction de l'imperméabilisation. Ainsi, on peut citer :

- Le puits d'infiltration pour assurer le transit des eaux de surfaces vers les couches perméables du sol.
- Les chaussées poreuses pavées ou enrobées permettant à l'eau de s'infiltrer facilement dans le sol
- les bassins secs et en eau
- les toitures terrasses assurent un stockage temporaire des eaux de toitures qui sont partiellement éliminées par évaporation
- les chaussées à structure réservoir permettant de stocker les eaux de voiries et de parkings.

### **Dans les zones urbanisées ou susceptibles de recevoir des constructions :**

Ainsi, le règlement d'urbanisme (articles 4 du règlement PLU) stipule :

- *Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil).*
- *Seul peut être rejeté dans le réseau public l'excès de ruissellement, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération) pour limiter et étaler les apports pluviaux dans le réseau public. Le débit de rejet doit être limité à 0,7 litre/seconde/hectare.*

- Les eaux de lessivage des parcs de stationnement, chaussées, aires de services, de manœuvre ou d'activités, doivent faire l'objet de pré-traitement (dessablage et/ou déshuilage et/ou séparateur d'hydrocarbures) avant déversement dans le réseau public.
- Toute installation à caractère industriel, artisanal ou commercial non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code de l'Environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

#### **Dans les zones d'urbanisation future :**

Le même principe est retenu pour l'urbanisation des secteurs à urbaniser.

A noter que conformément aux dispositions du règlement d'assainissement Non collectif rappelé plus haut, une étude spécifique déterminant les solutions de traitement et de gestion des eaux voire de déclaration ou d'autorisation de rejets dans les milieux naturels sera réalisée.

#### Sur la gestion alternative des eaux de pluies

Il convient de rappeler ici certaines dispositions sur l'utilisation de l'eau de pluie valables en 2010. En effet, il s'agit d'alerter les utilisateurs sur :

- l'interdiction de mettre en communication les réseaux de récupération d'eau de pluie avec les réseaux d'eau potable qui pourrait générer de graves problèmes sanitaires
- l'obligation de mise en place de systèmes de sécurité (disconnecteurs contrôlables) lors de l'existence, dans une installation privée, d'un réseau d'eau non potable qui pourrait être en contact avec le réseau du SEDIF.

En l'absence de toute évolution de la législation en la matière à compter de 2010, la récupération et l'utilisation des eaux de pluie, ainsi que des eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en la matière. Et notamment :

- l'arrêté du 21 Août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, celui du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux pluviales et la circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluies ainsi que des installations privées de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008 ;
- l'article 3,4 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et les articles 18 et 21 du Règlement du service du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,.

## IV- L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### 1. Situation actuelle

L'assainissement individuel est faiblement représenté sur le territoire communal, quelques habitations ne sont donc pas raccordées au réseau collectif, Nous examinons dans ce chapitre l'ensemble des éléments qui caractérisent ce mode d'assainissement.

S'il est aisé d'identifier les habitations disposant d'un assainissement individuel, en dehors des rues et secteurs dépourvus de réseau de collecte, en revanche, pour celles qui sont desservies par une canalisation d'eaux usées et donc définies comme raccordables, seules des investigations plus poussées (de type visite domiciliaire), permettent de les repérer. Nous nous attacherons donc, seulement dans ce chapitre, à répondre à l'objectif premier de cette étude, à savoir la délimitation, en ce qui concerne les eaux usées, des zones d'assainissement dites collectives et celles dites non collectives.

L'étude de l'assainissement non collectif nécessite d'aborder différentes caractéristiques comme la nature des sols et les contraintes d'habitat.

En 2011, seules les habitations suivantes n'étaient pas desservies, soit au total 26.

- Rue Mignotte (5 unités) ;
- Route de Gisy (2 unités) ;
- Poney Club de Monteclin (2 unités) ;
- Chemin de la Butte au Diable (9 unités) ;
- Favreuse et Ménilly (4 unités) ;
- RN 118 (1 unité) ;
- Route de Verrières (1 unité) ;
- Chemin des Charbonniers (2 unités)

### 2. Situation future (horizon 2022)

Afin de se mettre en conformité avec les récentes évolutions de la loi sur l'eau, la Commune a engagé des études sur l'assainissement ayant pour objectif de mettre à jour un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage du territoire de la commune, et de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées et pluviales.

## V- LES DECHETS

### 1. Situation actuelle

La commune est rattachée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Les priorités en matière de gestion et d'élimination des déchets, sont :

la réduction des déchets à la source

la mise en place de tris sélectifs

la valorisation et la réutilisation des déchets produits.

Celle-ci assure :

la collecte des déchets ménagers a lieu 2 fois par semaine, ainsi qu'en points d'apport volontaire (4 PAV)

la collecte des déchets verts a lieu 1 fois par semaine

la collecte des produits d'emballages (cartons, plastiques, etc.) a lieu 1 fois par semaine, ainsi qu'en points d'apport volontaire (4 PAV)

le verre est collecté par apport volontaire dans 7 points de collecte situés rue de la Terrasse, chemin de la Sygrie, chemin Cholette, place de la Gare, avenue de la Gare, place de la Mairie, parking des Ecoles.

les objets encombrants sont ramassés une fois par mois.

Une DÉCHÈTERIE – ÉCO POINT réservée uniquement aux habitants de Bièvres et Jouy-en-Josas (collectant Bois ; Cartons ; Ferrailles ; Encombrants ; Gravats ; Déchets verts ; Pneus ; Verre ; Emballages ; Papiers, journaux et magazines ; Huiles usagées), située sur le site des Hommeries, 27 route de Jouy à Bièvres, est ouverte 3 jours par semaine.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) a été approuvé en juin 2015 par le conseil régional.

### Comparaison des productions d'ordures ménagères, tous types confondus

|  | Ratio par Habitant  | Ratio par Ménage  |
|--|---------------------|-------------------|
| CAVGP                                  | Env 370 Kg /hab /an | 1,2 T Ménage / an |
| Ile de France - Sources : ORDIF, 2004  | 475 Kg /hab /an     | 1,7 T Ménage / an |
| France entière - Sources : ADEME, 2004 | 360 Kg /hab /an     | 1,2 T Ménage / an |



## ANNEXE 8 : PRODUCTION DE DÉCHETS PAR HABITANT

| KD par habitant                | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2016   | 2017   |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>ORDURES MÉNAGÈRES (OMR)</b> | 257,09 | 256,99 | 252,96 | 247,47 | 238,25 | 230,38 | 229,03 |
| <b>DÉCHETS RECYCLABLES</b>     | 45,55  | 47,74  | 47,63  | 45,69  | 46,71  | 47,16  | 45,76  |
| <b>VERRE</b>                   | 23,63  | 24,13  | 24,25  | 23,80  | 23,84  | 24,49  | 24,88  |
| <b>DÉCHETS VÉGÉTAUX</b>        | 28,92  | 32,96  | 34,55  | 33,88  | 36,45  | 33     | 30,23  |
| <b>ENCOMBRANTS</b>             | 28,18  | 28,67  | 26,72  | 26,66  | 26,79  | 27,44  | 26,71  |
| <b>DEEE</b>                    | 0,33   | 0,53   | 0,45   | 0,37   | 0,31   | 0,38   | 0,22   |
| <b>DDM</b>                     | 0,25   | 0,36   | 0,3    | 0,29   | 0,21   | 0,23   | 0,22   |
| <b>DASRI</b>                   | 0      | 0      | 0      | 0      | 0,01   | 0,02   | 0,02   |
| <b>TEXTILE</b>                 | 0      | 0      | 2,35   | 2,56   | 2,53   | 2,74   | 2,88   |
| <b>AUTRE</b>                   | 0      | 0      | 0,25   | 0,23   | 0,2    | 0,1    | 0,11   |
| <b>TOTAL CTM</b>               | 11     | 18,22  | 18,33  | 19,10  | 19,02  | 20,48  | 18,60  |
| <b>TOTAL DÉCHÈTERIE</b>        | 4,92   | 5,28   | 14,08  | 25,30  | 29,20  | 40,02  | 49,77  |
| <b>TOTAL HORS DÉCHÈTERIE</b>   | 263,38 | 310,48 | 386,10 | 377,49 | 372,04 | 362,48 | 356,60 |
| <b>DMA</b>                     | 326,27 | 328,85 | 326,83 | 316,95 | 308,80 | 302,03 | 299,66 |
| <b>DMA</b>                     | 398,88 | 414,86 | 419,52 | 422,78 | 420,98 | 423,70 | 425,54 |

Il est à noter que depuis le 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont stockés en décharge (loi du 13 juillet 1992). Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PRDMA) a été approuvé le 26 novembre 2009, rendant caduc le plan départemental adopté en 2002. En revanche, d'autres plans ont été adoptés par la Région : le PREDD (plan régional d'élimination des Déchets dangereux) et le PREDAS (Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux).

## *2. Situation future (horizon 2015)*

Le schéma d'élimination communal s'intègre dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les principaux axes de développement sont la coordination et l'orientation des différentes actions à mener, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, à savoir :

- le recensement des documents d'orientation et de planification réglementaire,
- les priorités à retenir, compte tenu des évolutions économiques et démographiques.

L'élimination des déchets ménagers générés par les nouvelles constructions dans les objectifs de développement de la commune, sera assurée systématiquement comme aujourd'hui par le biais de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Les principales actions intercommunales déterminantes dans la réduction du volume des déchets ménagers et pour la protection de l'environnement sont :

- une prévention, une réduction de la production de la nocivité des déchets,
- une limitation en distance et volume du transport des déchets,
- une valorisation des déchets par réemploi,
- une information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique,
- la suppression des mises en décharges autres que les déchets ultimes.

Par ailleurs, au niveau communal et notamment à travers la mise en œuvre du PLU, le stockage des déchets sera prévu dans les opérations d'ensembles ou opérations collectives par la détermination de lieux spécifiques facilitant les tournées de ramassage.

Enfin, une sensibilisation aux pratiques économes en matière de consommation et au savoir-faire du tri sera demandée aux opérateurs réalisant les constructions ou aménagements structurés et aménagements d'ensemble.